



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N°25/2024

Réglementant la circulation rue du Colonel Du Temple.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- **VU** la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- **VU** le code de la route et les textes subséquents ;
- **VU** le code pénal ;
- **VU** le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation rue du Colonel Du Temple, de tous véhicules pour la mise en place du panneau « Stop ».

ARRETE :

Article 1 : - Les prescriptions de l'article R 415-16 (STOP) du Code de la Route s'appliqueront à l'intersection des rues Colonel Du Temple et du Général Marulaz :

Voie prioritaire : Rue du Général Marulaz

Voie frappée de l'obligation d'arrêt : Rue du Colonel Du Temple

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.
- S/Maire.

Sarralbe, le vendredi 22 mars 2024

Le Maire

Pierre Jean DIDOT

